

COMPTOIR LANGUEDOCIEN DE TRANSIT ET DE MANUTENTION

PORT LA NOUVELLE

M. Le Préfet
Préfecture de l'Aude
52, rue Jean Bringer – CS 20001
11 838 CARCASSONNE CEDEX 9

Port-la-Nouvelle, le 24/07/2019

<i>Société :</i>	<i>CLTM – Comptoir Languedocien de Transit et de Manutention</i>
<i>Site :</i>	<i>Port-la-Nouvelle (11)</i>
<i>Objet :</i>	<i>Autorisation ICPE – Rubrique 4801 : Transit de houille, coke et assimilé</i>
<i>PJ :</i>	<i>Dossier de demande d'autorisation environnementale</i>

Monsieur le Préfet,

Le Comptoir Languedocien de Transit et de Manutention (CLTM) fondé en 1956, est implanté dans les ports de Port-la-Nouvelle et Port-Vendres en tant qu'opérateur exploitant, louant et utilisant les installations portuaires détenues par la Région Occitanie et gérées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude.

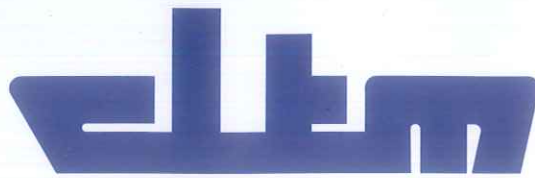
Le CLTM effectue des opérations de consignation, de transit et de manutention de marchandises. Il peut disposer à cet effet d'entrepôts et de terres pleins en zone portuaire. Les marchandises en transit sont de natures diverses : bois, billets d'aluminium, bobines de papier et d'acier, farine, nitrate d'ammonium, tourteaux de tournesol, pneumatiques, déchets solides broyés, etc. Ces activités de transit existantes sont d'ores et déjà visées par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour différents régimes de classement (Déclaration et Enregistrement).

Le CLTM envisage de réaliser le transit de nouveaux flux de matériaux, de la houille principalement et du coke calciné et potentiellement des matériaux analogues. Le marché correspond à la réception sur l'année d'environ 10 à 24 bateaux représentant 55 000 à 90 000 t/an de houille, coke calciné ou matériaux analogues.

Les opérations associées à ce trafic ne diffèrent d'aucune façon de celles conduites pour d'autres marchandises. Les matériaux arrivent en vrac et sont déchargés des bateaux à quai par le biais des grues portuaires équipées de bennes preneuses. Les matériaux déchargés sont temporairement disposés sur les zones de bord à quai réservées à cet effet avant d'être repris au chargeur, pour être acheminés par camions (ou directement par chargeur), au sein du port, jusqu'au terre-plein ou jusqu'au hangar de transit. Le terre-plein ou le hangar concerné sera loué/utilisé pour ce flux le temps des opérations de transit et restitué après chaque opération.



CONSIGNATION - TRANSIT - MANUTENTION



COMPTOIR LANGUEDOCIEN DE TRANSIT ET DE MANUTENTION

PORT LA NOUVELLE

Ces marchandises objet de ce nouveau marché sont classées sous la rubrique n°4801 des ICPE. Compte tenu des tonnages en transit, susceptibles d'atteindre 22 000 t à un instant donné, cette activité est au régime d'autorisation au titre des ICPE (Art. L.512-1 du Code de l'Environnement). En application de l'article L.181-1 du même Code, cette activité nécessite au préalable l'obtention d'une Autorisation Environnementale.

Ce projet a déjà été soumis à la DREAL Occitanie dans le cadre de la démarche d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement et a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact.

En application de l'article R.181-12, ce dossier vous est joint en quatre exemplaires papier et sous format électronique. Ce dossier inclue les pièces prévues par les articles R.181-13 et D.181-15-2 du même Code. Tel que prévu par ce dernier article, il est demandé une dérogation à l'échelle du plan d'ensemble. Celui-ci, compte tenu de la taille de l'exploitation est fourni à l'échelle 1/500° sans néanmoins compromettre la lisibilité des informations réglementaires y figurant.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

M. Jérôme STRAUSS
Directeur Général de CLTM



CONSIGNATION - TRANSIT - MANUTENTION